

Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) SCA ATMB – situation au 13 07 2023

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1	Informations sur le percepteur de péage	
A.1.1	Identification du percepteur de péage	Identité sociale : ATMB Adresse : 1440, route de Cluses 74130 Bonneville Forme juridique : Société anonyme Capital : 22 297 072 € Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 582 056 511 00089
A.1.2	Contacts <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	<u>Contact général :</u> Adresse : 1440, route de Cluses 74130 Bonneville Service / Personne à contacter : M. Erwan Le Bris, Directeur Général Téléphone : 04 50 25 20 00 Adresse de courrier électronique : erwan.le-bris@atmb.net URL : www.atmb.com
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	La politique de transaction de péage <i>(Y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.b	Les procédures et l'accord sur le niveau de service <i>(Y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00

	<i>transmission des données de la déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués/erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)</i>	
A.1.3.c	<i>Les conditions de facturation</i>	Périodicité de valorisation de la collecte du péage : + de 3.5 Tonnes : bimensuelle - 3.5 Tonnes : mensuelle
A.1.3.d	<i>Les conditions de paiement</i>	Paiement de la collecte du péage par prélèvement
A.1.3.e	<i>Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal</i>	Autorité de régulation des transports 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon CS 30054 75675 Paris Cedex 1 Tél : + 33 (0) 1 58 01 01 10 https://www.autorite-transport.fr
A.1.3.f	<i>Les conditions commerciales</i>	
A.1.3.f.a	<i>Rémunération</i>	% du montant du péage valorisé : + de 3.5 Tonnes : 0,5 % - facturation bimensuelle - de 3.5 Tonnes : 0,8% - facturation mensuelle Paiement sur facture par virement
A.1.3.f.b	<i>Redevance sur la base du coût de la procédure d'agrément visée à l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00
A.1.3.f.c	<i>Exigence applicable en matière de garantie</i>	Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage

	bancaire																																																																																	
A.2	Procédure d'agrément d'un prestataire de SET																																																																																	
A.2.1	<i>Les étapes de l'agrément d'un prestataire du SET dans le secteur du SET et une durée indicative de la procédure d'agrément.</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.																																																																																
A.3	Données du contexte de péage																																																																																	
A.3.1	Définition du secteur de service européen de télépéage																																																																																	
A.3.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca																																																																																
A.3.1.2	Carte du réseau	https://www.atmb.com/connaitre-atmb/qui-est-atmb/																																																																																
A.3.1.3	Description géographique du secteur	Liste des autoroutes soumises à péage du secteur : Autoroute A40																																																																																
A.3.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	<p>Liste des échangeurs et barrières de péage :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Autoroute</th> <th>PK</th> <th>N° gare</th> <th>N° diffuseur</th> <th>Libellé gare</th> <th>Système</th> <th>Type</th> <th>Commentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A40</td> <td>99</td> <td>157</td> <td>10</td> <td>Bellegarde</td> <td>F</td> <td>E</td> <td>Péage</td> </tr> <tr> <td>A40</td> <td>90</td> <td>158</td> <td>11</td> <td>Eloise</td> <td>F</td> <td>E</td> <td>Péage</td> </tr> <tr> <td>A40</td> <td>75</td> <td>159</td> <td></td> <td>Viry</td> <td>F</td> <td>PV</td> <td>Péage</td> </tr> <tr> <td>A40</td> <td>49</td> <td>11</td> <td></td> <td>Nangy</td> <td>O</td> <td>PV</td> <td>Péage</td> </tr> <tr> <td>A40</td> <td>37</td> <td>12</td> <td>16</td> <td>Bonneville Ouest</td> <td>O</td> <td>E</td> <td>Péage</td> </tr> <tr> <td>A40</td> <td>34</td> <td>14</td> <td>17</td> <td>Bonneville Est</td> <td>O</td> <td>E</td> <td>Péage</td> </tr> <tr> <td>A40</td> <td>24</td> <td>4</td> <td>18</td> <td>Scionzier</td> <td>O</td> <td>E</td> <td>Péage</td> </tr> <tr> <td>A40</td> <td>20</td> <td>3</td> <td>19</td> <td>Cluses Aval</td> <td>O</td> <td>E</td> <td>Péage</td> </tr> <tr> <td>A40</td> <td>20</td> <td>2</td> <td>19</td> <td>Cluses Amont</td> <td>O</td> <td>E</td> <td>Péage</td> </tr> </tbody> </table>	Autoroute	PK	N° gare	N° diffuseur	Libellé gare	Système	Type	Commentaire	A40	99	157	10	Bellegarde	F	E	Péage	A40	90	158	11	Eloise	F	E	Péage	A40	75	159		Viry	F	PV	Péage	A40	49	11		Nangy	O	PV	Péage	A40	37	12	16	Bonneville Ouest	O	E	Péage	A40	34	14	17	Bonneville Est	O	E	Péage	A40	24	4	18	Scionzier	O	E	Péage	A40	20	3	19	Cluses Aval	O	E	Péage	A40	20	2	19	Cluses Amont	O	E	Péage
Autoroute	PK	N° gare	N° diffuseur	Libellé gare	Système	Type	Commentaire																																																																											
A40	99	157	10	Bellegarde	F	E	Péage																																																																											
A40	90	158	11	Eloise	F	E	Péage																																																																											
A40	75	159		Viry	F	PV	Péage																																																																											
A40	49	11		Nangy	O	PV	Péage																																																																											
A40	37	12	16	Bonneville Ouest	O	E	Péage																																																																											
A40	34	14	17	Bonneville Est	O	E	Péage																																																																											
A40	24	4	18	Scionzier	O	E	Péage																																																																											
A40	20	3	19	Cluses Aval	O	E	Péage																																																																											
A40	20	2	19	Cluses Amont	O	E	Péage																																																																											

		A40	20	1		Barrière de péage de Cluses	O	PV	Péage																														
A.3.5	Classification des véhicules																																						
A.3.5.1	Paramètres de classification	Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants : - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC).																																					
A.3.5.2	Classes de véhicules	Les classes tarifaires sont les suivantes : - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique.																																					
A.3.5.3	Grilles tarifaires	https://www.atmb.com/telepeage-tarifs/tarifs-peage-autoroute-blanche-a40-vehicules-legers/ https://www.atmb.com/telepeage-tarifs/tarifs-peage-autoroute-blanche-a40-poids-lourds/																																					
A.4	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur de péage																																						
A.4.1	Prestataires du SET	Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le percepteur de péage :																																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestataire du SET</th> <th>Pays d'enregistrement</th> <th>URL</th> <th>Date de la première contractualisation</th> <th>Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th>Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axxès</td> <td>France</td> <td>https://axxes.fr/fr/</td> <td>12/07/2006</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totalenergies Marketing service</td> <td>France</td> <td>https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</td> <td>09/01/2007</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eurotoll</td> <td>France</td> <td>https://www.eurotoll.eu/fr/</td> <td>18/10/2006</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Telepass</td> <td>Italie</td> <td>https://www.telepass</td> <td>02/07/2012</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	12/07/2006			Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	09/01/2007			Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	18/10/2006			Telepass	Italie	https://www.telepass	02/07/2012				
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																																		
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	12/07/2006																																				
Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	09/01/2007																																				
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	18/10/2006																																				
Telepass	Italie	https://www.telepass	02/07/2012																																				

				s.com/en/consumer		
		DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	24/04/2007	
A.5	Historique et mises à jour					
A.5.0	Date de mise en service					
A.5.1	Date de la première déclaration au registre	29 septembre 2010				
A.5.2	Date de la dernière mise à jour	13 juillet 2023				

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Philippe Richert, philippe.richert@autorite-transport.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transport.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.